



Les PAS sont supprimés de la proposition de loi "parcours inclusif", votée par les députés en commission

📅 Publié hier à 17h35

▶ Diffusé sur [Enseignement scolaire](#)

🕒 2 minutes de lecture 📄 Dépêche n°750259



Par [Emmanuel Fontaine](#)

La proposition de loi "visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers" a été votée à l'unanimité par les députés de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, mardi 5 mai 2026. Ceux-ci ont néanmoins écarté l'article sur les pôles d'appui à la scolarité, un dispositif pourtant déjà en voie de généralisation dans le système éducatif, mais au déploiement jugé précipité et sans évaluation solide. Plusieurs amendements ont en revanche été adoptés, précisant certains points sur le livret de parcours inclusif ou sur la formation des personnels.



Après l'[échec](#) de la [CMP](#) chargée d'élaborer un texte parlementaire commun sur la [PPL](#) "visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers" en juillet 2025, dû à la présence d'un article introduit par le gouvernement pour généraliser les [PAS](#) en remplacement des [Pial](#), les députés de la commission des affaires culturelles et de l'éducation ont confirmé le rejet, mardi 5 mai 2026 en nouvelle [lecture](#), de cette disposition controversée.

Lire aussi

"Les pôles d'appui à la scolarité apportent des résultats sensibles", assure Édouard Geffray aux députés



Pour rappel, cette proposition de loi comporte la mise en place d'un "outil numérique de partage des informations", la création des PAS dans chaque département "pour mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'enfant, notamment de l'enfant en situation de handicap, en vue du développement de son autonomie", ainsi qu'un "référentiel commun d'évaluation du handicap et des indicateurs de prescription pour les élèves en situation de handicap" défini en concertation avec les [MDPH](#). Est également prévue "une adaptation, pour les candidats au [DNB](#) et au bac bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé, d'un projet personnalisé de scolarisation ou d'un plan d'accompagnement global des critères de notation", ainsi que les conditions de "formation" pour les accompagnants des élèves.

Plusieurs députés ayant fait de la disparition des PAS une condition obligatoire pour leur vote, l'ensemble de la proposition de loi a dès lors été adopté à l'unanimité. La version du texte présenté étant celle du [Sénat](#), de nombreux amendements rédactionnels ont été portés par la rapporteure

Julie Delpech ([EPR](#) , Sarthe) pour se rapprocher du document établi par la CMP.

La proposition de loi sera examinée (en nouvelle lecture) en séance publique à l'Assemblée nationale le lundi 11 mai 2026.

L'article sur les PAS supprimé par les députés

Pas moins de six amendements de suppression ont été déposés pour supprimer l'article 3bis B prévoyant que "des pôles d'appui à la scolarité sont créés dans chaque département pour mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'enfant, notamment de l'enfant en situation de handicap, en vue du développement de son autonomie".

Malgré l'organisation d'une [table-ronde](#) la semaine précédente pour évoquer l'expérimentation de ces pôles dans [quatre départements](#) préfigurateurs depuis 2024, "nous mettons la charrue avant les boeufs" estime le député Jean Bodard ([LIOT](#) , Nord), tout comme Soumya Bourouaha ([GDR](#) , Seine-Saint-Denis) fait part d'un "déploiement précipité, sans évaluation solide et partagée" quant à leur impact.

Si Murielle Lepvraud (LFI, Côtes-d'Armor) dénonce une "manoeuvre pour réaliser des économies plutôt que d'apporter des réponses", Arnaud Bonnet (Écologiste et Social, Seine-et-Marne) craint de son côté des "difficultés supplémentaires" sans moyens ajoutés dans l'Éducation nationale et dans le secteur médico-social : "Nous risquons d'avoir encore des enfants qui ne sont pas accompagnés à la mesure de ce qu'on leur doit. [...] Il faut repenser, retravailler le modèle". En effet, abonde Florence Hérouin-Léautey (Socialistes et apparentés, Seine-Maritime), "il manque un cadre, de la transparence, un engagement plus ferme du gouvernement. [...] Il est essentiel d'avoir ce rapprochement du médico-social et de l'Éducation nationale pour coordonner la politique de l'école inclusive, mais pas de cette manière-là".

Bien que la rapporteure du texte Julie Delpech "regrette" que le gouvernement n'ait déposé l'amendement introduisant les PAS que quelques heures avant la 1re lecture du texte en séance publique (en 2025), elle

appelle les députés à retirer leur demande de suppression, préférant un "débat avec le ministre" en séance publique, d'autant qu'il existe des "associations favorables" et que "le Sénat a complété le dispositif et apporté des garanties". "Je trouve antinomique que le Parlement se dessaisisse lui-même", conclut-elle, ce qui n'a pas empêché les députés de voter la suppression des PAS.

L'importance de la formation des personnels

"Les enseignants et les professionnels intervenant auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers peuvent bénéficier d'une formation pluricatégorielle et interministérielle portant sur l'accueil, l'accompagnement et la prise en compte des besoins de ces élèves". Par cet [amendement](#) déposé par Murielle Lepvraud, les députés rétablissent un article supprimé par le Sénat, celle-ci évoquant des besoins en formation qui "sont gigantesques", notamment pour les [AESH](#) : "60 heures ce n'est pas suffisant", clame-t-elle.

D'ailleurs, un [amendement](#) à l'article 3bis C déposé par Anaïs Belouassa-Cherifi (LFI, Rhône) et voté contre l'avis de la rapporteure, ambitionne de garantir "un délai plus important de formation" initiale et continue pour les AESH, afin de "faire face à tous les types de handicap rencontrés", car, souligne-t-elle, 53 % d'entre eux la "jugent insuffisante et inadaptée".

Lire aussi

La Depp publie un panorama des conditions d'exercice des AESH



Allant toujours dans ce sens, un [amendement](#) de la rapporteure à l'article 1er ter "propose de modifier légèrement l'échelonnement des prises de poste des AESH", dans la perspective "de permettre aux AESH de bénéficier d'une formation préalablement à leur prise de poste". Bien que de nombreuses interventions ont renvoyé à la question des AESH, pour Julie Delpech ce sujet "repose sur une politique plus large, sujet sur lequel le ministre [travaille](#) et qui doit faire l'objet d'un autre texte".

Quelles informations doit-on intégrer dans le livret de parcours inclusif ?

L'article 1, qui instaure un "outil numérique de partage des informations entre les professionnels intervenant auprès d'un enfant à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, le personnel chargé du temps périscolaire lorsque la situation de l'enfant le nécessite ainsi que ses représentants légaux afin de garantir la continuité de son suivi tout au long de sa scolarité, y compris en cas de formation professionnelle", a notamment fait l'objet du vote de plusieurs amendements.

C'est notamment le cas d'un [amendement](#) d'Arnaud Bonnet, qui ajoute que "les tuteurs légaux des élèves disposent du droit de définir les informations mentionnées dans le livret de parcours inclusif ainsi que de limiter l'accès à certaines informations". Le député considère en effet que l'article "ne va pas assez loin", tandis que la rapporteure pense que cet amendement "réduirait les bénéfices du dispositif, à savoir la meilleure circulation de l'information entre les professionnels intervenants dans le but d'apporter un accompagnement adapté".

Toujours pour "éviter les fuites de données", le député obtient via un autre [amendement](#) de voir les informations contenues dans le livret de parcours inclusif "supprimées six mois après la fin de la scolarité de l'élève" avec une copie délivrée à l'élève et à ses tuteurs légaux avant l'expiration de ce délai. Un délai pourtant jugé "trop court" par Julie Delpech, pour qui cela "va à l'encontre de la logique de continuité alors que le LPI est utile pour les périodes de transition, par exemple entre le lycée et l'enseignement supérieur".

Dans un contexte de [cyberattaques](#) au sein des systèmes informatiques de l'Éducation nationale, la commission a voté un [amendement](#) pour définir "les mesures techniques à prendre afin d'assurer la sécurité informatique des informations collectées".

Adapter les critères d'évaluation

Lors des épreuves orales des examens nationaux du diplôme national du

brevet et du baccalauréat, selon l'article 1er bis A de la PPL est prévue "une adaptation des critères de notation" qui peut inclure, "en cohérence avec leurs besoins éducatifs particuliers [...] une pondération spécifique des critères d'évaluation, une appréciation différenciée de la communication verbale ou non verbale ainsi que la prise en compte des modalités de restitution conformes aux aménagements mis en oeuvre pendant la scolarité".

Cet article ajouté par les sénateurs est modifié par un [amendement](#) de la rapporteure pour étendre sa portée aux élèves candidats au CAP . Deux autres [amendements](#) visent encore à "donner davantage de [souplesse](#) au dispositif des critères d'évaluation" et à [remplacer](#) les critères de "notation" par des critères "d'évaluation".

Enfin, un [amendement](#) proposé par Arnaud Bonnet a été voté pour "permettre une dispense de repasser les épreuves déjà validées antérieurement", les examens nationaux "pouvant être particulièrement stressants" pour les enfants porteurs de handicap. Un vote contre l'avis de Julie Delpech, selon qui cela contreviendrait au "principe d'égalité devant les diplômes".

Par [Emmanuel Fontaine](#)